

ARRETE CONJOINT
REGLEMENTANT LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES SUR LE LITTORAL DES
COMMUNES DE PLOUNEVEZ-LOCHRIST ET TREFLEZ

Les Maires de PLOUNEVEZ-LOCHRIST et de TREFLEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.322-1 à L.322-14 et R.322-1 à P.322-42 relatif au Conservatoire du Littoral.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et 411-2, 412-1, 413-1 et suivants relatifs à la protection de la nature ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414 et R.414-19 et suivants relatifs aux évaluations des incidences Natura 2000 ;

Vu les Arrêtés Ministériels du 3 mars 2006 (Zone de Protection Spéciale) et 4 mai 2007 (Zone Spéciale de Conservation) portant désignation des sites Natura 2000 Baie de Goulven et Anse de Goulven, Dunes de Keremma en sites Natura 2000.

Vu l'Arrêté préfectoral 2019354-0010 modifiant l'arrêté 2014358-003 du 24 décembre 2014 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers sur les secteurs (lieux-dits) "Guévroc", "Méan", "Kernic", sur le territoire des communes de Tréfléz et de Plounevez-Lochrist ;

Vu la charte Natura 2000 et les zones de pratiques du Kite Surf inscrites au Document d'Objectifs

Considérant que le Conservatoire du Littoral et le Conseil Départemental ont acquis sur le territoire de communes de Tréfléz et Plounevez-Lochrist, les terrains figurant au plan annexé dont il a confié la gestion à Haut Léon Communauté par convention en date du 25 août 2020 ;

Considérant que ces sites sont riches et fragiles sur le plan écologique ;

Considérant la nécessité de respecter les sites naturels et l'équilibre écologique et d'interdire ou réglementer certains usages ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pratique des activités nautiques afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers de l'espace littoral et de la faune sauvage ;

Considérant le classement de l'espace littoral des communes de Plounevez-Lochrist et Tréfléz en zone Natura 2000 et la présence de zones de quiétude pour la conservation des oiseaux,



ARRETEMENT



Article 1 : Zones de mouillages

A l'exception de la baignade et de la marche aquatique, les zones de mouillage sont interdites à la pratique de toute activité nautique pendant leur période d'exploitation :

- Guévroc toute l'année
- Le Méan du 1^{er} mars au 30 novembre
- Le Kernic du 1^{er} octobre au 1^{er} avril

Article 2 : Accès aux zones de mouillage pour les embarcations

L'accès aux zones de mouillage des embarcations se fera par :

- La cale d'Ode-Vras et Quimpéres pour desservir la zone de mouillage du Méan
- Au droit du parking de Guevroc pour la zone de mouillage de Guevroc

Article 3 : Zones de mise à l'eau et de pratique des sports nautiques (voile légère, kite surf, planches à voile, foil)

Les pratiquants de sports nautiques doivent respecter les zones de mise à l'eau matérialisés sur le plan annexé au présent arrêté :

- Odé-Vras, dans une zone de 50 m à droite de la cale.
- Au parking du Méan à l'exclusion de la Brèche du Méan
- A Odé-Louc'h
- La Sablière
- Au Kernic, près du parking au bord de la route départementale 10

Les pratiquants de sports nautiques doivent respecter les zones de pratique matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté.

L'utilisation de tout engin tracté par une voile est interdite sur les dunes.

Article 4 : Zones de baignade

La baignade est autorisée sur l'ensemble de l'espace littoral Plounévez-Lochrist - Tréfléz.

La baignade n'est pas surveillée.

Article 5 : Utilisation de l'espace littoral

Les structures associatives et professionnelles souhaitant organiser une manifestation nautique sur l'espace littoral doivent prendre contact avec la DDTM et le Conservatoire du Littoral.

Article 6 :

Le franchissement des enclos de protection des milieux naturels et des sites de nidification n'est pas autorisé. Ces zones sont matérialisées par des ganivelles ou par des poteaux, reliés entre eux par du fil.

Fait à POUNEVEZ-LOCHRIST, le 21 juin 2023

Le Maire de Plounévez-Lochrist,

Gildas BERNARD



La Maire de Tréfléz,

Anne BESCOND

